

Annexe 2 : Plans de zonage du RLPI Arbus, Artiguelouve, Poey de Lescar, Siros

Règlement local de publicité intercommunal (RLPI) de la Communauté d'agglomération
Pau-Béarn-Pyrénées
arrêté en conseil communautaire le 27 juin 2024



Légende :

- Limite commune
 - Parcelle cadastre
 - Bâti cadastre
- Zone d'interdiction absolue**
- Monuments historiques et sites classés
- Zone non agglomérée**
- limite de la zone non agglomérée
- Zone agglomérée**
- zone 1 : les espaces de nature
 - zone 2 : les espaces d'intérêt architectural, patrimonial et paysager
 - zone 3 : les quartiers d'habitats
 - zone 4 : les axes principaux
 - zone 5 : les zones d'activités économiques et commerciales
 - zone 6 : stade du Hameau et aéroport
- Mur à protéger
 - Espace public remarquable
 - Natura 2000
 - Bâtiment patrimonial

